

Strasbourg, 29 juillet 2022

DGII/EUR(2022)38

APPEL A PROPOSITIONS POUR LA REMISE DU PRIX AUDENTIA DANS LE CADRE DE FESTIVALS DE FILMS DANS LES ETATS MEMBRES D'EURIMAGES

1. Contexte de l'appel à propositions

Le Prix Audentia d'Eurimages a été créé pour encourager les femmes cinéastes à poursuivre leur carrière en leur apportant un soutien financier supplémentaire pour leurs prochains films. Il est attribué sur la base de leur film projeté dans le cadre du festival sélectionné pour décerner ce prix.

Afin d'améliorer l'impact de ce prix, il a été décidé de procéder à un appel à propositions destiné à sélectionner des festivals capables d'accueillir un tel prix et de garantir sa conformité avec la stratégie globale de l'égalité entre les femmes et les hommes du Fonds telle que décidée par le Comité de direction.

Le présent cahier des charges précise les modalités de l'appel à propositions pour la remise du Prix Audentia dans le cadre d'un festival de film ad hoc à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une période d'un an.

2. Description du Fonds Eurimages

Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour la coopération dans le domaine du cinéma.

a) Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a été le pionnier de la construction européenne. Il a été créé en 1949, au sortir de la seconde guerre mondiale, afin d'assurer la reconstruction politique de l'Europe sur un ensemble de valeurs fondamentales. Le Conseil de l'Europe œuvre avec ses 46 États membres pour renforcer **les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit** sur tout le continent et au-delà. Il a développé un système abouti de protection des droits, dont le mécanisme le plus connu est la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a été mise en place par la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en Europe. Le Conseil de l'Europe aide les États membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il suit les avancées des États membres dans ces domaines et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants. L'action du Conseil de l'Europe peut ainsi prendre des formes variées comme l'élaboration et la signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (comme le Fonds Eurimages).

Pour plus d'information sur le Conseil de l'Europe et ses activités :
<https://www.coe.int/fr/web/about-us/who-we-are>

b) Le Fonds Eurimages

Eurimages est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1989. Un accord partiel élargi est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il autorise certains Etats membres de l'Organisation ainsi que des Etats non-membres à prendre part à des activités sans que celles-ci s'imposent aux autres Etats membres. D'un point de vue statutaire, un accord partiel reste une activité de l'Organisation de la même façon que les autres activités mais il a son propre budget et ses propres méthodes de travail.

Eurimages compte actuellement 38 Etats membres du Conseil de l'Europe plus le Canada en tant que membre associé : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada (membre associé), Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, et Ukraine.

Le Comité de direction, composé de représentant.e.s de chacun des Etats-membres (sauf membres associés), détermine la politique du Fonds et les conditions d'attribution des soutiens financiers. Il supervise la gestion du Fonds.

Le Secrétariat d'Eurimages – basé en France à Strasbourg - administre le Fonds au quotidien et maintient les contacts avec les professionnel.le.s du cinéma. Il est en charge de l'administration des différents programmes du Fonds et en particulier d'analyser les demandes de soutien et d'assurer le suivi des projets soutenus. Le Secrétariat est responsable de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. Il est composé actuellement de 24 agents placés sous l'autorité d'une Directrice exécutive et de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Le budget prévisionnel total d'Eurimages s'élève à environ 26 millions d'euros qui proviennent essentiellement des contributions des Etats membres (y compris des membres associés). Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés (sous la forme d'avances sur recettes) et des intérêts bancaires, qui restent très modestes.

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction.

c) Valeurs et mission du Fonds Eurimages

Entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- l'égalité, la diversité, l'inclusion et le pluralisme
- la liberté d'expression artistique
- la diversité culturelle et la coopération
- la promotion de la créativité et la culture des talents
- la durabilité
- la transparence et la neutralité
- la capacité d'adaptation.

Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages a pour objectif de renforcer la coopération, en vue de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de grande qualité en tant que moyen important de promouvoir la cinématographie indépendante, et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

Sa mission est de promouvoir la coproduction et la circulation d'œuvres audiovisuelles indépendantes, diversifiées et originales de qualité, et d'encourager la coopération contribuant à un patrimoine

cinématographique commun, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, de la diversité, de l'inclusion et de la protection de l'environnement.

d) Activités d'Eurimages

i. Programme de soutien à la coproduction

C'est la principale activité du Fonds. Ce programme est ouvert aux producteur.rice.s indépendant.e.s issu.e.s de ses Etats membres (y compris les membres associés) souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme soit d'une avance sur recettes remboursable en fonction des revenus générés par le film, soit d'une subvention.

Eurimages finance des longs métrages documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500.000 € dans la limite de 17% du budget total d'un film de fiction ou d'animation ou de 25% pour les documentaires et les films réalisés par des femmes. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteur.rice.s issu.e.s d'au minimum deux Etats membres d'Eurimages (y compris les membres associés) et leur financement doit être confirmé au moins à 50% dans chacun des pays coproducteurs au moment du dépôt de la demande de soutien. Enfin, Eurimages intervient en principe en fin du processus de financement puisque le tournage des films doit commencer dans les 6 mois suivant la décision de soutien.

ii. Programme de soutien à l'égalité entre les femmes et les hommes

A travers ce programme, Eurimages affirme sa volonté de participer activement à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'industrie du film et de promouvoir le rôle des femmes devant et derrière la caméra. Cette volonté passe par des actions au sein du Fonds, mais aussi en externe en encourageant d'autres fonds de soutien au cinéma au niveau national ou régional à prendre ce sujet en compte. Ce programme est basé sur trois objectifs stratégiques :

- proposer une approche de l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de toutes politiques ou mesures, prendre en compte cette dimension dans tous les processus y compris financiers et dans l'attribution des soutiens ;
- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans la représentation des femmes à l'écran en sensibilisant les professionnel.le.s du cinéma à ce problème ;
- prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en attirant l'attention sur le fait que montrer une image dégradante des femmes peut encourager la violence et en développant le respect de leur dignité.

Prix Audentia d'Eurimages

Ce prix a été créé pour promouvoir la carrière continue d'une réalisatrice et est décerné chaque année depuis 2016 dans le cadre d'un festival différent. Le prix Audentia comprend une somme de 30 000 euros à investir dans le prochain film de la réalisatrice ainsi qu'une statue réalisée par Ewa Rossano. Jusqu'à présent, le prix a été décerné au Festival international du film d'Istanbul (2016), au Festival du film de Locarno (2017), au Festival international du film de Toronto (2018), au Festival du film de Göteborg (2019), au Festival international du film de Sarajevo (2020), au Festival du nouveau cinéma de Montréal (2021) et au Festival du film de Trieste (2022). Il est décerné dans un festival différent chaque année.

Le présent appel à propositions a pour objectif de sélectionner le festival qui accueillera le Prix Audentia d'Eurimages pour l'année 2023.

iii. Programme de soutien à l'exploitation

Ce programme a pour objectif d'augmenter la programmation des films européens, ou issus des Etats membres, dans les salles de cinéma établies dans des pays membres d'Eurimages mais non couverts par le programme MEDIA- Europe Créative de l'Union Européenne. En 2022, les pays concernés sont l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Suisse et la Türkiye.

Il encourage la diversité dans les projections de ces films et a permis de développer un réseau de salles en collaboration avec Europa Cinemas.

iv. Programme Promotion

Prix Eurimages au développement de la coproduction

Le Fonds Eurimages s'est associé à une sélection de marchés de coproduction du monde entier pour décerner le Prix Eurimages au Développement de la Coproduction, d'un montant de 20 000 €. Ce prix a été créé pour promouvoir le rôle du Fonds dans l'encouragement de la coproduction internationale dès les premières étapes d'un projet. Suite à l'appel à propositions lancé en mai 2020, les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction sont présentés au sein des marchés de coproduction suivants pour 2021-2023 :

- CineMart, Festival International du Film de Rotterdam
- Marché de la coproduction de la Berlinale
- Cartoon Movie
- CPH:FORUM, CPH:DOX
- CineLink, Festival du film de Sarajevo
- Cinekid, marché de coproduction junior
- TorinoFilmLab (TFL)

Prix Eurimages « Lab Projects »

En 2016, Eurimages s'est associé à quatre festivals européens (le Festival international du film de Karlovy Vary, le Festival international du film de Norvège à Haugesund, le Festival international du film de Thessalonique et le Festival du film européen des Arcs), pour mettre en place les Prix Eurimages "Lab Projects" destinés à récompenser des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Les prix, d'un montant de 50 000 €, ont été attribués dans le cadre des initiatives "Works in Progress" des festivals, afin de soutenir des films produits en dehors du cadre traditionnel, tant du point de vue de la dramaturgie que des méthodes de production. Il s'agissait d'une démonstration concrète de la volonté du Fonds d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique (souvent à la croisée de différentes formes artistiques) et de jouer un rôle actif dans le renouveau du cinéma dans les Etats membres (y compris les membres associés).

Ce programme a été suspendu dans sa forme actuelle à partir de janvier 2021 et le Fonds a lancé une étude indépendante sur la pertinence et les modalités de soutien aux projets cinématographiques non conventionnels, qui a été confiée à la structure Tatino Films. Suite aux recommandations de cette étude, le Comité de direction d'Eurimages est en train d'adopter une proposition pour un nouveau programme d'attribution qui sera lancé en 2024 par le biais d'un appel à propositions prévu en 2023.

Autres initiatives

Dans le cadre de la cérémonie des European Film Awards, et dans le but de promouvoir la "marque" Eurimages, le Prix Eurimages de la Coproduction est décerné chaque année à un.e producteur.ice d'un Etat membre (y compris les membres associés) pour sa contribution exceptionnelle au cinéma au travers d'une coproduction.

Eurimages offre également un parrainage et un mécénat à des événements cinématographiques sélectionnés qui se déroulent dans les Etats membres (et associés) du Fonds. Cette activité vise à promouvoir le Fonds par le biais de partenariats avec des initiatives susceptibles de partager ses objectifs et désireuses de les mettre en valeur. Par ailleurs, parmi les activités visant à promouvoir le Fonds Eurimages, une distinction est faite entre le parrainage de réceptions et d'événements se déroulant dans le cadre de manifestations cinématographiques et le mécénat de manifestations cinématographiques sans participation financière du Fonds.

v. Convention sur la coproduction cinématographique

Le 30 janvier 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), qui met à jour les dispositions de la Convention européenne de 1992 sur la coproduction cinématographique afin de refléter les profondes mutations subies par l'industrie cinématographique, a été ouverte à la signature. Le Secrétariat d'Eurimages doit assister le Comité de direction, le cas échéant élargi aux représentants des Parties à la Convention qui ne sont pas membres d'Eurimages, dans la tâche de promouvoir l'application effective de la Convention par le biais :

- de propositions en vue de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties,
- d'avis sur toute question relative à l'application et la mise en œuvre de la Convention et de recommandations spécifiques à ce sujet,
- de la mise à jour régulière des dispositions de l'annexe I - Procédure de présentation des demandes et de l'annexe II - Définition d'une œuvre cinématographique admissible, de la Convention.

Cette nouvelle activité a commencé après l'entrée en vigueur de la Convention révisée, à la date du 1er octobre 2017.

Les résumés des rapports d'activité du Fonds pour la période 2008-2021 sont disponibles sur le site web d'Eurimages (rubrique "Que faisons-nous ?"), ainsi que les règles régissant les différents programmes de soutien.

<https://www.coe.int/fr/web/eurimages/what-we-do->

3. Description du Prix Audentia d'Eurimages

Le Prix Audentia d'Eurimages prend la forme d'une subvention non remboursable d'un montant de 30 000 euros pour les longs métrages de fiction et d'animation et les documentaires. Il devra être exclusivement utilisé par sa lauréate dans le but de participer au financement de son prochain film.

Le Prix Audentia d'Eurimages est décerné à un film présélectionné par le festival retenu (maximum 12 films présélectionnés avec l'approbation préalable d'Eurimages) en fonction de la qualité de sa mise en scène dans le but de soutenir la carrière de la réalisatrice. Le jury sera composé d'un homme et d'une femme issus de l'industrie audiovisuelle et cinématographique désignés par le festival, ainsi que d'un.e représentant.e du Comité de direction d'Eurimages.

Le Prix Audentia d'Eurimages donnera lieu à la signature d'un contrat entre la lauréate et Eurimages qui précisera le montant de l'aide accordé et les conditions d'octroi.

4. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Eurimages entend sélectionner un festival capable d'accueillir le Prix Audentia d'Eurimages conformément aux critères d'exclusion d'éligibilité et de sélection définis ci-après.

Le présent appel à propositions a pour objectif de sélectionner un festival pour accueillir le Prix Audentia en 2023. Le festival sélectionné signera un contrat détaillant les termes de son partenariat avec Eurimages pour l'organisation de la remise du Prix Audentia d'Eurimages pour une année seulement (modèle ci-joint).

Eurimages versera le prix d'un montant de 30 000 euros au seul bénéfice de la lauréate du prix. En effet, cet accord de partenariat ne comprendra aucune compensation financière de la part d'Eurimages en faveur du festival sélectionné. Le festival sélectionné prendra entièrement en charge les frais de

voyage et d'hébergement des membres du jury, et le cas échéant, de la lauréate et de la délégation d'Eurimages (deux personnes maximum).

a) Critères d'éligibilité des festivals

Il s'agit des exigences minimales obligatoires pour le festival et pour l'organisation du prix. Les propositions qui ne satisfont pas à ces exigences minimales seront considérées comme étant inéligibles et donc rejetées.

i. Nature, localisation et étendue géographique

L'événement prend la forme d'un marché de coproduction cinématographique international existant depuis au moins 3 ans.

Le festival doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe. Il se déroule annuellement au sein d'un Etat membre (ou membre associé) d'Eurimages pendant au moins deux jours consécutifs. L'événement doit avoir une politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'adresse aux professionnel.le.s de l'industrie cinématographique et audiovisuelle issu.e.s d'une zone géographique composée d'un minimum de 10 pays.

ii. Sélection des projets

La sélection devra proposer un minimum de 10 projets éligibles (maximum 12) pour le Prix Audentia d'Eurimages conformément à la description établie au point 3. Les longs métrages comprennent les fictions, les documentaires destinés aux salles et les films d'animation d'au moins 70 minutes.

Les documents qui seront mis à la disposition d'Eurimages pour établir l'éligibilité des projets par rapport au prix comporteront :

- le titre du film et la nationalité de la réalisatrice ;
- une déclaration de conformité aux critères d'exclusion selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages.

Pour éviter tout doute, le festival ne devrait pas créer de section spécifique pour les films uniquement éligibles à la compétition des Prix Audentia d'Eurimages. Les films éligibles aux Prix Eurimages Audentia peuvent être choisis transversalement parmi les différentes sections déjà existantes au sein du festival (comme c'est le cas de la Caméra d'Or à Cannes par exemple).

iii. Présentation des films

Le festival devrait organiser la projection des films aux membres du jury et également mettre en place des horaires et lieux pour les délibérations du jury en langue anglaise.

Le report ou l'annulation d'un festival en 2020, 2021 et 2022 en raison de la COVID-19 ne sera en aucun cas préjudiciable à une demande.

iv. Jury

Le jury du Prix Audentia d'Eurimages devra comprendre au moins 3 membres dont un.e représentant.e d'Eurimages et deux professionnel.le.s représentant.e.s de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (producteur.rice.s, agent.e.s de ventes, distributeur.rice.s, membres d'institutions ou d'organisations professionnelles, etc ayant des connaissances spécifiques ou un intérêt pour les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes). Le jury doit être équilibré en termes d'égalité entre les femmes et les hommes (c'est-à-dire qu'un jury de 3 membres doit compter au moins une femme ou un homme) et être composé spécifiquement pour le Prix Audentia d'Eurimages.

La composition du jury devra être soumise à l'approbation préalable d'Eurimages.

Chaque membre du jury devra remplir une déclaration de conformité aux critères d'exclusion selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages.

Le jury sélectionnera le film en fonction de ses qualités artistiques et du potentiel de carrière de la réalisatrice. En cas de désaccord au sein du jury, la décision finale sera prise par le/la représentant.e d'Eurimages en ce qui concerne la lauréate du Prix Audentia d'Eurimages. Les frais de voyage et de

séjour de tous les membres du jury du Prix Audentia d'Eurimages et de la lauréate (en fonction de leur présence à la cérémonie de remise des prix) doivent être pris en charge par le festival.

v. Publicité et cérémonie de remise du prix

Le festival devra garantir la meilleure visibilité possible au Prix Audentia d'Eurimages en faisant état de son partenariat avec Eurimages dans son matériel promotionnel, notamment en utilisant le logo du Prix Audentia à côté de toutes les réalisatrices nominées pour le Prix et en publiant le visuel du prix dans son catalogue. Un diplôme, ainsi qu'une statue, fournis par Eurimages seront décernés à la lauréate du prix au cours d'une cérémonie de clôture de remise des prix. Le nom de la gagnante sera officiellement publié dès que possible et mis à la disposition d'Eurimages avec les motivations du jury et des photos de la cérémonie de remise des prix. Le festival devra préparer un communiqué de presse en collaboration avec Eurimages et celui-ci devra être largement diffusé dans la presse professionnelle pour assurer une publicité maximale. Afin d'assurer une visibilité maximale, le festival doit identifier, en accord avec Eurimages, une personnalité de haut niveau pour remettre le prix, par exemple une actrice, une réalisatrice, une défenseure connue des droits entre les femmes et les hommes ou toute autre personnalité de haut niveau dont la présence assurera une plus grande visibilité au prix et à la lauréate.

b) Critères de sélection

A. Références et expérience	50
Renommée internationale, nationale ou régionale du festival dans l'industrie (y compris dans les États membres associés) & ligne éditoriale du festival et résultats obtenus/réalisations	35
Sensibilité du festival par rapport à l'égalité entre les femmes et les hommes au cours des 3 dernières années (par exemple, organisation de panels ou garantie d'un nombre égal de réalisateurs et réalisatrices sélectionné.e.s, etc.)	15
B. Proposition d'accueil du Prix Audentia d'Eurimages	50
Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages	25
Qualité de l'organisation du festival, y compris l'organisation des projections des films, et l'organisation des délibérations entre les membres du jury (y compris les critères de sélection des membres du jury)	25
C. Score final = A+B	100

Le festival sera sélectionné sur la base des critères ci-dessus par le Comité de direction d'Eurimages, sur la recommandation de son Groupe de travail égalité entre les femmes et les hommes et diversité, et d'expert.e.s externes représentants des professionnel.le.s du cinéma et de l'audiovisuel.

Eurimages effectuera la sélection du festival dans le respect d'une répartition géographique et calendaire équitable. Eurimages mettra tout en œuvre pour assurer une représentation des différents types d'œuvres cinématographiques (fictions, documentaires, animations).

Tous les rapports de réunion et les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels.

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'annuler cette procédure si aucune des propositions n'obtient au moins 50 points sur 100.

c) Critères d'exclusion

Un festival candidat à l'appel à propositions pour la remise du Prix Audentia d'Eurimages sera exclu s'il, ou le cas échéant, ses propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou susceptible de faire l'objet de pareille procédure ;
- a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- ne sont en règle avec leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où ils/elles sont établi.e.s ;
- sont susceptible(s) de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

5. Contenu de la proposition

Les propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- Documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une description de l'événement et de ses activités principales (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Un descriptif et l'historique de la manifestation cinématographique y compris sa localisation, périodicité et date ;
 - ii. Les aspects internationaux, l'étendue géographique, les pays concernés et le nombre de pays impliqués ;
 - iii. Le public et les professionnel.le.s visé.e.s par le festival y compris un descriptif de la ligne éditoriale de ce dernier ;
- Une description de la proposition d'accueil et d'organisation du Prix Audentia d'Eurimages (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Les critères et méthode de sélection des membres du jury ;
 - ii. La stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages ;
 - iii. L'organisation logistique du festival, y compris l'organisation de projections de films et l'organisation de délibérations entre les membres du jury (dont la politique d'égalité des genres) ;
 - iv. La (les) langue(s) de travail.

Les offres devront être rédigées en anglais. Une version française pourra être fournie en complément.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

01 août 2022	Lancement de l'appel à propositions
15 septembre 2022	Date limite pour la soumission de questions sur l'appel à propositions
03 octobre 2022	Date limite de remise des propositions
01 décembre 2022	Communication de la sélection des événements retenus et contractualisation
1 ^{er} janvier 2023	Démarrage du programme

Annexe I – Déclaration relative aux critères d'exclusion

**Eurimages Audentia Award
Declaration on the Exclusion Criteria**

Done in [Click here to insert the place name]

On [Click here to insert the date]

I, the undersigned, [Click here to insert the first name and family name of the signatory of this document]

acting as the representative of the company/organisation

Name and legal form: [Full official name and official legal form]

Address: [Full official address]

VAT No.: [VAT registration no. (if any)]

for the co-production market: [Click here to insert the name of the project]

hereby declare that:

a) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever been convicted by final judgment for any of the following offences: participation in a criminal organisation, corruption, fraud or money laundering;

b) the company/organisation I represent is not in a situation of bankruptcy, liquidation, termination of activity, insolvency or arrangement with creditors or any like situation resulting from a procedure of the same kind or subject to a procedure of the same kind;

c) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever been convicted by final judgment for serious professional misconduct or any other offence relating to professional integrity;

d) the company/organisation I represent has fulfilled all obligations relating to the payment of social security contributions, taxes and duties under the legislation of the country of incorporation;

e) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making are in a situation of a conflict of interests or a potential conflict of interests in relation to this call for proposals or, to the best of my knowledge, to any sub-contractors to be used for the realisation of the proposal;. I have been notified and understand that a conflict of interests may arise, in particular, from economic interests, political or national affinities, emotional or family ties or any other type of shared relationship or interest;

f) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever engaged in misconduct in connection with an earlier application for support or partnership that led Eurimages to justifiably terminate a support or partnership agreement or to exclude the company/organisation concerned from the support or partnership agreement;

g) the information provided to Eurimages under this procedure is complete, correct and truthful;

h) if my company's/organisation's proposal is retained, I will provide Eurimages with the following documents upon request:

- In relation to the matters referred to in sub-paragraphs a), b) and c) above, a recent extract from the criminal record or an equivalent recent document issued by a judicial or administrative authority in the country of origin or provenance, showing that the requirements referred to have been met. If the national law of the country in which the company or organisation is established does not provide for such documents to be supplied to legal persons, these documents shall be requested for natural persons concerned, such as the administrators or any person vested with powers of representation, decision or supervision on the company's/organisation's behalf;
- In the case referred to in sub-paragraph d) above, recent certificates or letters from the relevant authorities of the state concerned are required. These documents must provide proof of payment of all the taxes, duties and social security contributions owed by the applicant including VAT, corporation tax and social insurance contributions.

If necessary, where one of the documents referred to above is not issued in the country concerned, it may be replaced by a sworn or, failing that, a solemn statement made by the interested party before a judicial or administrative authority, a notary or a qualified professional body in the applicant's country of origin or provenance.

In signing this form, I acknowledge that I have been notified that if any of the statements made or information provided prove to be false, Eurimages reserves the right to exclude the proposal concerned from this call for proposals or to terminate any existing contractual relations.

Signature.....

[Click here to insert the name of the signatory (e.g. J. Smith)]

Date :